

Mesure 11 du PAGIEPS

Poursuivre les Alliances pour la solidarité

Mai 2018

CONTEXTE

- La poursuite des Alliances pour la solidarité, mesure du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), comprend un investissement total de 160,1 M\$ jusqu'en 2023, à même le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

Rejoindre deux cibles du PAGIEPS :

- Conclure des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux.
- Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité – 2010-2015 :

- **Changements dans la gouvernance territoriale:**
 - Dévoilement de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019:
 - Abolition des conférences régionale des élus (CRÉ);
 - Responsabilités de développement attribuées aux municipalités régionales de comté (MRC);
 - Signature de l'entente Réflexe Montréal;
 - Décret sur la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.
- **Création du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 (SAOVT).**

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE FQIS

La **répartition régionale** du FQIS est établie en tenant compte :

- des montants régionaux attribués lors des dernières Alliances pour la solidarité;
- de l'augmentation de l'enveloppe du FQIS dans le cadre du PAGIEPS;
- de l'utilisation d'indices captant de façon optimale les réalités de chacune des régions et des milieux en matière de pauvreté et d'exclusion sociale:
 - de l'indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS);
 - de la densité de la population.

MODÈLE DE GOUVERNANCE

Les ententes régionales seront conclues entre le MTESS, les MRC et :

- des tables régionales de lutte contre la pauvreté désignées ou créées par les élus des régions du Québec;

ou

- les organisations autochtones qui ont créé une mobilisation en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la dernière Alliance pour la solidarité.

* Si la table désignée n'est pas inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ), les élus devront nommer un fiduciaire du FQIS.

Approche fondée sur l'autonomie et le pouvoir d'agir des collectivités:

- La gestion du FQIS sera confiée aux régions afin de favoriser la mobilisation et la concertation locale et régionale ainsi que le soutien aux projets.

Le palier régional représente un niveau de planification permettant d'aborder des enjeux transversaux, lesquels peuvent lier plusieurs territoires de MRC, tout en pouvant miser sur l'action locale.

PARTENARIATS

Partenaires associés à une entente régionale qui peuvent agir régionalement et localement auprès de l'organisme désigné à titre de table régionale de lutte contre la pauvreté ou au sein des différents comités créés :

- les MRC et les municipalités,
- les partenaires gouvernementaux réunis autour de la conférence administrative régionale (CAR);
- les directions régionales du MTESS et du MAMOT;
- les ministres régionaux et les députés de la région;
- les démarches régionales de développement social;
- les organismes communautaires et philanthropiques;
- les représentants du milieu communautaire, notamment les corporations de développement communautaire (CDC) et les corporations de développement économique communautaire (CDEC);
- les offices régionaux d'habitation (ORH);
- les institutions scolaires (commissions scolaires, CÉGEPS, universités);
- les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), notamment par l'action des organisateurs communautaires;
- les partenaires des milieux des affaires ou des entreprises.

ÉTAPES DE MISE EN OEUVRE

1. **Rencontre avec les comités régionaux de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).**
2. **Désignation ou création d'un organisme mandataire, par les élus, agissant à titre de table régionale de lutte contre la pauvreté.**
3. **Signature de l'entente entre le MTESS et l'organisme mandataire désigné, ainsi que les MRC dans chacune des régions du Québec:**
 - Les organisations autochtones (CSSSPNQL, l'ARK, le GNC) ainsi que le Nord-du-Québec, secteur Jamésie, concluront les ententes directement avec le MTESS.
 - La Ville de Montréal et la Ville de Laval, ayant les compétences de MRC, concluront également les ententes directement avec le MTESS.

ÉTAPES DE MISE EN OEUVRE

4. Octroi d'un premier versement (70 000 \$) pour soutenir la réalisation du plan de travail.
5. Dépôt du plan de travail au MTESS.

PLAN DE TRAVAIL

- **Les signataires devront produire un plan de travail lequel identifiera :**
 - les **priorités d'action** en matière de lutte contre la pauvreté :
 - habitation, loisirs, sécurité alimentaire, prévention du décrochage scolaire, insertion socioprofessionnelle, itinérance, accessibilité universelle, lutte contre les préjugés, transport, etc.;
 - la **structure de gouvernance** régionale retenue :
 - Les organismes mandataires, les villes, les organismes autochtones désignés et leurs partenaires seront responsables sur leur territoire de mettre en place un mécanisme de gestion de l'enveloppe et, en fonction des structures existantes et des spécificités régionales, un mécanisme qui permettra de soutenir les différents projets, interventions ou démarches, de suivre adéquatement leur réalisation et de s'assurer qu'ils répondent aux objectifs poursuivis et aux priorités retenues, et ce, selon les normes du FQIS;
 - la **démarche globale de mobilisation** des intervenants locaux et régionaux;
 - les **zones de dévitalisation** du territoire à privilégier;

PLAN DE TRAVAIL

Le plan de travail devra comprendre :

- la liste des partenaires impliqués et les types de collaborations;
- les engagements de ces partenaires, y compris la participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, envers le processus régional;
- la prise en compte des enjeux relatifs aux femmes et aux hommes, ainsi qu'aux personnes handicapées;
- les modalités de diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes dans sa région et auprès des autres milieux.

Le plan de travail pourra être évolutif. Des changements ou ajustements pourront y être apportés tout au long de la durée de l'entente. L'organisme mandataire soumettra ces modifications au MTESS, le cas échéant.

PROJETS

Sont admissibles à un financement du FQIS les initiatives suivantes :

- les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail;
- les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

PROJETS

Ne sont pas admissibles à un financement du FQIS, notamment :

- la mission globale d'organismes (activités régulières de fonctionnement), les dépenses d'immobilisations, les frais relatifs à des activités déjà réalisées ou déposées antérieurement avant l'acceptation par l'organisme mandataire.

SURVOL: RÔLES DES INSTANCES

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

- Coordonner la mise en œuvre du PAGIEPS, y compris l'intervention territoriale.
- Réaliser les bilans périodiques de la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité.
- Assurer la gestion budgétaire du FQIS.
- Accompagner les régions et les territoires dans la réalisation du plan de travail ainsi que dans la mise en œuvre de l'Alliance notamment par l'entremise des directions régionales présentes dans les milieux.

SURVOL: RÔLES DES INSTANCES

Comités régionaux de sélection des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

- Rencontre préliminaire à tenir auprès des élus :
 - Expliquer la mesure des Alliances pour la solidarité.
 - Désigner ou créer ou un organisme mandataire à titre de table régionale de lutte contre la pauvreté.

SURVOL: RÔLES DES INSTANCES

Table de concertation régionale désignée ou créée par les élus :

- Cosigner l'Alliance pour la solidarité avec les MRC de la région;
- Préparer un plan de travail;
- Assurer la réalisation de l'entente dans le respect des orientations des champs d'intervention du PAGIEPS et du cadre normatif du FQIS;
- Assurer la responsabilité de la gestion de l'enveloppe budgétaire de l'Entente applicable à son territoire;
- Mobiliser les partenaires et les organismes du milieu;
- Soutenir les projets et assurer les arrimages avec les autres fonds disponibles;
- Faire état aux directions régionales du MTESS des démarches entreprises et des résultats obtenus;
- Réaliser la reddition de comptes annuelle.

Merci!

Questions ?

